



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA**  
**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le deux novembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Étaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT, Nicolas GUYOT, Jean-Claude HERMAIZE, Cécile GILLARD, Philippe CALVEZ, Marylène GUILLEMOT, Aline MAUGEAIS, Jocelyne MANCEL, Joël GICQUEL, Florent Désiré NADALI.

Absents excusés : Catherine CHEREAU (donne pouvoir à Cécile GILLARD), Nicolas TESSIER (donne pouvoir à Valérie AVENEL), Sylvie BOUDIER, Nadège GUIBERT (donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU), Sylvie DURAND, Laura CLEMENT, Richard RICOU.

Secrétaire de séance : Joël GICQUEL

Date de la convocation : 24 Octobre 2023.

***Nombre de conseillers en exercice : 20***

***Nombre de conseillers présents : 13***

***Quorum : 12***

***Ayant donné pouvoir : 3***

***Nombre de votants : 16***

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 5 octobre 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 Octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Rajout d'un point à l'ordre du jour – Ressources Humaines – Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (22/35èmes) pour accroissement d'activité du 6/11/2023 au 31/08/2024 – Aide-cuisinier(e)**

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- Ressources Humaines – Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (22/35èmes) pour accroissement d'activité du 6/11/2023 au 31/08/2024 – Aide-cuisinier(e).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**3 – Projet lotissement Le Petit Champ d'Angers - Dossier DUP- Études complémentaires**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a sollicité l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'un nouveau lotissement communal nommé « Le Petit Champ d'Angers » comprenant 60 lots à usage d'habitation individuelle et 15 logements locatifs sociaux.

Suite à l'instruction du dossier par les services concernés de l'Etat et organismes consulaires, plusieurs

remarques ont été formulées nécessitant un complément d'études :

- Revoir le principe d'aménagement du lotissement en privilégiant des formes urbaines denses, de types logements groupés tout en répondant aux enjeux d'un développement durable afin d'améliorer l'aspect qualitatif du projet : éléments paysagers, espaces de loisirs, implantation du bâti, gestion des eaux pluviales, ...
- Démontrer la compatibilité du projet avec le bon fonctionnement du système épurateur sur place (diagnostic du système d'assainissement de Bécon-les-Granits, état d'avancement du programme des travaux défini dans le schéma directeur)
- Intégrer les éléments concernant les eaux usées, les eaux pluviales et les zones humides dans le cadre du dossier « Loi sur l'eau »,
- Intégrer les éléments relatifs à la biodiversité par des inventaires complets (tous taxons, toutes saisons)
- Recueillir l'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

Le montant des études complémentaires est estimé à environ 25 000 €. Il est précisé que ces études seraient obligatoirement réalisées au stade du projet de Permis d'Aménager, quel que soit la maîtrise d'ouvrage, publique ou privée.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'aboutir à l'acquisition des terrains, soit par voie d'expropriation, soit par la négociation amiable avec les propriétaires concernés, pour l'aménagement du futur lotissement Le Petit Champ d'Angers par la commune.

Elle rappelle que l'aménagement de ce secteur s'inscrit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme pour la création d'un quartier à vocation d'habitat et proposant une mixité d'habitat, avec un minimum de 81 logements dont 18 % de logements à caractère social, soit 15 logements sociaux environ.

Dans la continuité des projets portés par la collectivité, la réalisation de ce lotissement communal permettra de :

- Maîtriser les choix d'aménagement,
- Maîtriser les prix du foncier afin de produire une offre d'habitat accessible au plus grand nombre,
- Dégager des recettes permettant de faire face aux équipements engendrés par une augmentation de la population.

Madame le Maire rend compte également de l'avancée des négociations foncières avec les propriétaires concernés. Elle précise que la négociation afin d'aboutir à un accord amiable se poursuit tout au long de la procédure.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur la réalisation d'études complémentaires nécessaires à la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de futur lotissement communal au Petit Champ d'Angers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur la réalisation d'études complémentaires nécessaires à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de futur lotissement communal Le Petit Champ d'Angers,

Donne son accord sur la poursuite de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique,

Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Le Conseil Municipal sera informé à tout moment de l'avancée du dossier.

#### **4 – Travaux de sécurisation de voirie urbaine - Mission SPS**

4 organismes ont été consultés afin de connaître leur proposition d'intervention pour la mission de coordination et protection de la santé dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie urbaine. 3 offres ont été reçues.

Madame Le Maire présente les résultats de cette consultation :

<i>Offre</i>	<i>Prix € HT</i>
<i>QUALICONSULT – Angers</i>	<i>3 050,00</i>
<b>AMC – Angers</b>	<b>1 396,50</b>
<i>APAVE - Beaucouzé</i>	<i>1 980,00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De retenir l'offre de la société AMC d'Angers d'un montant de 1 396,50 € H.T. pour la mission de coordination et protection de la santé de contrôle technique dans le cadre des travaux de sécurisation de voirie urbaine,

Et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat correspondant à cette mission.

#### **5 – Construction de vestiaires de football et tribunes - Avenants aux marchés de travaux**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que des prestations complémentaires sont nécessaires à la réalisation des travaux de construction des nouveaux vestiaires de football et tribunes.

Il est nécessaire de passer des avenants pour les lots suivants :

**Lot 1 : Terrassements – VRD** (entreprise GUILLOTEAU TP) : travaux en plus-value : Création de deux ouvrages béton pour grilles gratte-crampons au RDC, compris raccordement au réseau EP.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	95 697,50 €	
<b>Avenant N°1</b>	<b>+ 1 478,15 €</b>	<b>+ 1,54 %</b>
Nouveau marché	97 175,65 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 au lot N°1 – Terrassements – VRD avec l'entreprise GUILLOTEAU TP pour un montant de 1 478,15 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

**Lot 6 : Métallerie** (entreprise EGDC Métallerie) : travaux en plus-value : Fourniture et pose de grilles caillebotis en pied de façade du RDC pour accès PMR et traitement de la dilatation entre la dalle béton extérieure et le bâtiment.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	35 351,55 €	
<b>Avenant N°1</b>	<b>+ 3 082,97 €</b>	<b>+ 8,72 %</b>
Nouveau marché	38 434,52 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 au lot N°6 – Métallerie avec l'entreprise EGDC Métallerie pour un montant de 3 082,97 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

**Lot 10 : Revêtements de sols carrelage-faïence** (entreprise MALEINGE) : travaux en plus-value : Réalisation d'un sol carrelé dans le local rangement du RDJ, travaux comprenant plinthes et chape ciment.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	45 800,00 €	
<b>Avenant N°1</b>	<b>+ 870,00 €</b>	<b>+ 1,90 %</b>
Nouveau marché	46 670,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 au lot N°10 – Revêtements de sols carrelage-faïence avec l'entreprise MALEINGE pour un montant de 870,00 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

**Lot 12 : Plomberie-sanitaires-ventilation** (entreprise TCS) : travaux en plus-value : Rajout de deux ouvrages gratte-crampons au RDC comprenant : 2 crédences inox, 4 robinets pousoirs et 1 robinet de puisage. Rajout de 8 robinets pousoirs sur les ouvrages gratte-crampons au RDJ.

	Montant HT	Variation %
Marché initial	73 825,85 €	
<b>Avenant N°1</b>	<b>+ 4 055,70 €</b>	<b>+ 5,49 %</b>
Nouveau marché	77 881,55 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 au lot N°12 – Plomberie-sanitaires-ventilation avec l'entreprise TCS pour un montant de 4 055,70 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

**Lot 13 : Electricité-chauffage électrique** (entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN) : travaux en plus-value : Modification du système de relance du chauffage : commande par un bouton pousoir lumineux dans chaque rangement (1 par niveau),

Rajout d'alimentations pour 1 sèche mains par sanitaire

Ajout de 4 prises pour sèche linges et lave linges

Reprise des alimentations de l'arrosage automatique

Fourreau diam. 160 pour les futurs panneaux photovoltaïques

Rajout de candélabres pour le nouveau cheminement extérieur et modification de la hauteur des mâts diminuée à 3 m

	Montant HT	Variation %
Marché initial	79 507,10 €	
<b>Avenant N°1</b>	<b>+ 6 986,80 €</b>	<b>+ 8,79 %</b>
Nouveau marché	86 493,90 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'avenant N°1 au lot N°3 – Electricité-chauffage électrique avec l'entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN pour un montant de 6 986,80 € HT,

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

## **6 – Congrès des Maires 2023 - Prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités du règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-753 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Vu l'intérêt de la mesure,

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de deux élus et la directrice générale des services dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, les dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales prévoient que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de donner mandat à : Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Madame Catherine CHEREAU, Adjointe pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 22 novembre 2023, ainsi que pour Madame Nathalie TILLY, Directrice Générale des Services.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à la prise en charge, l'indemnité du maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet.

De même, les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accorder un mandat spécial à Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Madame Catherine CHEREAU, Adjointe, pour assister à la prochaine édition du Congrès des Maires le 22 novembre 2023,

D'accorder la prise en charge des frais de déplacement pour la journée du 22 novembre 2023, pour Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire, Madame Catherine CHEREAU, Adjointe, ainsi que pour Madame Nathalie TILLY, Directrice Générale des Services.

De préciser que les crédits nécessaires seront imputés aux articles 6251 – Frais de déplacement et 65312 – Frais de mission.

**7 – Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet (21/35<sup>e</sup>) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 13 novembre 2023 - Chargé de communication / Assistant administratif polyvalent - Emploi mutualisé avec la commune de Saint-Augustin-des-Bois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service administratif (communication et renfort administratif), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial à temps non complet à raison de 21/35<sup>èmes</sup> dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 pour une période de 12 mois,

Considérant que cet emploi est mutualisé avec la commune de Saint-Augustin-des-Bois à raison de 14/35<sup>ème</sup> en complément dudit emploi à 21/35<sup>ème</sup> afin de répondre aux besoins de renfort en communication et missions administratives sur les 2 communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (21/35<sup>e</sup>) pour un accroissement temporaire d'activité à compter du 13 novembre 2023 pour une période de 12 mois,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux (Echelle C1 – 2<sup>ème</sup> échelon : Indice Brut : 368). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

## **8 – Ressources Humaines - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (13,5/35è) pour accroissement d'activité à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 - Agent d'entretien de bâtiments et surveillance cantine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service technique (entretien des bâtiments communaux et du Pôle Enfance (encadrement pause méridienne), il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 13,5/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 01/11/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet (13,5/35è) pour un accroissement temporaire d'activité,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1<sup>er</sup> échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

## **9 – Ressources Humaines – Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (22/35èmes) pour accroissement d'activité du 6/11/2023 au 31/08/2024 – Aide-cuisinier(e)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une suractivité au sein du service restauration scolaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22/35èmes dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi N°84-53 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer, pour la période du 06/11/2023 au 31/08/2024, un emploi non-permanent d'Adjoint Territorial d'animation à temps non complet (22/35è) pour un accroissement temporaire d'activité,

De préciser que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux (Echelle C1 – 1<sup>er</sup> échelon : Indice Brut : 367). En cas de modification par la réglementation des indices brut et/ou majoré, il sera fait application de droit, des nouveaux indices correspondants à cet échelon.

## **10 – Ressources Humaines - Régime indemnitaire - RIFSEEP - Actualisation du tableau des emplois**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 Mars 2020, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal.

Suite aux avancements de grade et créations d'emplois, il convient d'actualiser le tableau des cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP comme suit :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial ;
- cadre d'emploi 2 : rédacteur principal/technicien territorial ;
- **cadre d'emploi 3 : agent de maîtrise ;**

- cadre d'emploi 4 : adjoint administratif territorial ;
- cadre d'emploi 5 : adjoint technique territorial ;
- cadre d'emploi 6 : adjoint territorial d'animation ;

De plus, les indemnités pourront être versées aux agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sans condition d'ancienneté ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes mentionnés ci-dessus modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal.

### **11 – SIEMML – Versement d'un fonds de concours pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public – Approbation**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

<b>N°opération</b>	<b>Type d'intervention</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Taux du fonds de concours demandé</b>	<b>Montant du fonds de concours demandé</b>
DEV026-22-167	Suite dépannage – Installation prise guirlande lanterne rue d'Angers	1 175,43 €	75 %	881,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne son accord sur le versement d'un fonds de concours d'un montant de 881,57 € pour l'installation d'une prise guirlande sur une lanterne rue d'Angers réalisé par le SIEMML sur le réseau d'éclairage public.

### **12 – Communauté de communes des Vallées du Haut d'Anjou- PLH-PLUI- Avis sur le programme local de l'habitat**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°2021-09-30-13 du 30 septembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration d'un programme local de l'habitat ;

VU la délibération n°2023-09-28-04 du 28 septembre 2023 relative au premier arrêt du projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que par délibération du 28 septembre 2023 la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** que le PLH vise à définir, à échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements et à favoriser la cohésion sociale et urbaine, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers d'une même commune ;

**CONSIDÉRANT** que son élaboration s'est déclinée en 3 phases : diagnostic territorial, document d'orientations et programme d'actions ;

**CONSIDÉRANT** qu'après une concertation avec les communes, un scénario de développement intermédiaire visant à produire 220 logements par an dont 205 nouveaux logements et 15 logements créés dans le parc existant a été retenu ;

**CONSIDÉRANT** les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

I – Coconstruire une politique foncière et de l'habitat adaptée au marché immobilier en tension, en première couronne de la métropole angevine

II – Pérenniser l’attractivité du parc de logements de la CCVHA : vers un habitat diversifié, durable et de qualité  
III – Développer une offre adaptée pour libérer les ménages captifs à chaque étape du parcours résidentiel  
IV – Adopter une gouvernance du PLH qui favorise la transversalité entre la politique de l’habitat intercommunale et l’urbanisme réglementaire

**CONSIDÉRANT** les actions thématiques suivantes identifiées dans le projet de PLH pour chacune des orientations stratégiques :

Axe 1 :

- Action 1 : Définition de quotas d’accession sociale (logement abordable) au sein des OAP du PLUi
- Action 2 : Améliorer les synergies entre les services/compétences solidarités et habitat
- Action 3 : Proposer un guichet d’information et d’accompagnement sur l’habitat à destination des habitants
- Action 4 : Accompagner la montée en compétences des élus sur des thématiques habitat

Axe 2 :

- Action 5 : Poursuivre la dynamique de réhabilitation sur le territoire
- Action 6 : Accompagnement stratégique des communes volontaires pour la mise en œuvre du permis de louer

Axe 3 :

- Action 7 : Déploiement d’une offre complémentaire à destination du public jeune, à l’issue de l’étude menée
- Action 8 : Coordonner et structurer l’offre en hébergement à destination des ménages précarisés
- Action 9 : Poursuivre la réponse aux besoins en logement des voyageurs

Axe 4 :

- Action 10 : Installer une gouvernance partenariale autour du logement social et des attributions
- Action 11 : Installer une gouvernance partenariale du PLH

**CONSIDÉRANT** que les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PLH de la CCVHA sont cohérents, ils participent à la production de logements attendue sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** que les objectifs de production de logements sont fixés à 102 pour la commune de Bécon-les-Granits pour la période 2024-2029, dont 31 logements sociaux ;

**CONSIDÉRANT** que conformément au Code de la Construction et de l’Habitation, le projet de PLH est transmis aux communes qui ont 2 mois pour faire connaître leur avis ; après réception des avis et observations des communes, le projet de PLH sera modifié le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** qu’après modification éventuelle du dossier, le Conseil communautaire devra délibérer à nouveau sur le projet afin de transmettre l’ensemble des pièces à Monsieur le Préfet qui, à son tour, aura 2 mois pour solliciter l’avis du Comité Régional de l’Habitat et de l’Hébergement (CRHH) sur le projet de PLH ; Monsieur le Préfet communiquera à la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou l’avis et les observations du CRHH et, s’il y a lieu, ses demandes motivées de modifications du projet de PLH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

**Donne un avis favorable au** projet de Programme Local de l’Habitat de la CCVHA tel qu’il figure en annexe de la présente délibération ;

**Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents utiles à la présente délibération.

### **13 – Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Voirie communale : entretien chemins - Entreprise SARL L’AVIRENNE- 2 670,00 € € HT – 3 204,00 € TTC. c/615231.
- Complexe sportif : entretien des terrains de football – HORTILOIRE – 4 012,65 € HT – 4 815,18 € TTC. c/61521.

- Voirie rurale : remplacement d'ouvrages hydrauliques à la Cour du Tremblay – SARL L'AVIREENNE – 2 974,42 € HT- 3 569,30 € TTC. c/2151.

#### **14 – Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 (alinéa 2 : prendre toute décision concernant les marchés à procédure simplifiée) dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Ecole élémentaire	Radiateur électrique	SONEPAR	214,67 €	257,60 €	c/2188
Mairie	Souris ergonomique Rollermouse	ASTORYA	319,00 €	382,80 €	c/21838
Salle du Granit	Complément 3 stores	Cybstores	974,28 €	1 169,14 €	c/21318

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Ecole-Mairie-Bibliothèque	Contrat de maintenance installations chauffage-VMC	ESME Solutions	710,00 €/an	852,00 €	c/611
Service communication	Mise en page et impression du bulletin municipal janvier 2024	CM Services	3 000,00 €	3 600,00 €	c/6236

#### **15 – Affaires générales et informations diverses**

- Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – SIEML – Recensement des besoins en borne de recharge pour véhicule électrique : le site du parking de la Courtille a été proposé pour étudier l'installation d'une nouvelle IRVE.

#### **16 – Rapports des commissions**

- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMMET)*
  - Anjou Numérique : le raccordement en fibre optique se termine sur la commune. En théorie, 100 % du territoire communal devrait être desservi d'ici fin 2023 ; en réalité, le réseau sera installé complètement au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Le compte-rendu de la commission du 17 octobre 2023 est présenté.
  - Aménagement des aires de jeux : l'aménagement paysager (pelouse et plantations) sur les deux sites est en cours. Il restera le cheminement au lotissement du Pont Besnard et la rénovation du terrain de basket au lotissement du Rifouet.
  - Conseil Municipal d'enfants : un planning des réunions a été fixé tous les deuxièmes jeudis de chaque mois.
  - Projets 2023-2024 : 2 nouveaux espaces de jeux vont être réaménagés : le jardin du magnolia à destination des tous petits et l'espace autour du city-stade à destination des adolescents.

- Journée citoyenne : la commission décide de reconduire cette action en 2024 lors de la date officielle : le 25/05. L'action en partenariat avec l'EPHAD sera renouvelée.
- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
- Label Ville Sportive : le remplissage du dossier se poursuit avec la liste des équipements sportifs sur la commune et le montant du budget communal consacré au sport.
  - Terre de jeux 2024 : Amandine BROSSIER, athlète olympique française championne de sprint, a été accueillie à l'école Léonard de Vinci le 12 octobre 2023, visite très appréciée des enfants.
  - Assemblées générales des associations : A fond la gym : 2 cours de Pilates sont proposés à la salle St Pierre, 140 adhérents. La Pétanque : 39 licenciés. L'association sollicite quelques travaux complémentaires dans le boulodrome : mise en place de falun sur le terrain de jeu. Panier Béconnais : 115 adhérents. Une mise au point sur les règles d'occupation des locaux a été faite entre les élus et les membres du bureau. La convention précise que les locaux sont mis à disposition en cas de mauvais temps, en contre partie du paiement d'un droit de place pour occupation de l'espace public.
  - COFIL temps méridien : le bilan de la période écoulée a été présenté. 273 enfants en moyenne par jour déjeunent au restaurant scolaire. Le problème du bruit est toujours très prégnant. Afin de désengorger la salle, un groupe d'enfants est accueilli dans le club-house. L'écart important d'enfants non-inscrits à la rentrée par rapport au nombre de repas réservés (environ 50) a été signalé aux directeurs, impliquant une quantité insuffisante de repas préparés.
  - Conseil d'école : l'école Léonard de Vinci compte 135 élèves. Le thème de l'année est le Sport et l'Olympisme.
  - Jumelage avec Varennes (Québec) : une délégation sera accueillie sur la commune de Bécon-les-Granits début juillet 2024.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Jean-Claude HERMAIZE)*
- Voirie rurale : dans le cadre du programme de rénovation des ouvrages d'art (ponts) suite au contrôle réalisé par le cabinet SOCOTEC, une étude a été effectuée pour la restauration du pont situé sur le chemin de Brisâtre. En raison de fissures importantes, le tonnage des véhicules a été limité dans l'attente des travaux. La Police de l'eau a émis un avis favorable à la réfection complète du pont suivant les éléments du dossier de déclaration. Les travaux sont programmés 2024 : 50 % à charge de la commune et 50 % à charge de la CCVHA.
  - Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou - Compétence Mobilité : la commission a transmis les besoins sur la commune en stationnement vélo sécurisé : 3 locaux fermés et 10 emplacements avec supports d'attaches ont été identifiés.
- *Commission Finances, Ressources Humaines (Nicolas GUYOT)*
- Service administratif : les élus sont informés de l'arrivée de deux nouveaux agents à la Mairie. Mme Léonide HULIN est arrivée le 1<sup>er</sup> novembre 2023 sur le poste vacant d'agent d'accueil polyvalent. Mme Chloé BELLANGER a été recrutée en tant que chargé de communication/assistant administratif polyvalent sur le poste mutualisé avec la commune de St Augustin des Bois à compter du 13 novembre 2023. Mme Delphine BONGRAND, chargé d'accueil polyvalent a sollicité sa mutation à compter du 22 janvier 2024 vers la Mairie de Longuenée-en-Anjou. Les missions principales de son poste sont : Accueil général, urbanisme, services périscolaires, CCAS, affaires générales... Suite à une réorganisation du service administratif, une offre d'emploi a été diffusée pour le recrutement d'un assistant administratif en charge de la comptabilité et de la gestion des ressources humaines.
  - Service restauration scolaire : Mme Evelyne LAMBERT a été recrutée comme aide-cuisinière à mi-temps auprès du chef-cuisinier, à compter du 6 novembre 2023.

Fin de la séance à 23 h 15.